



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement des véhicules
chemin des Marais

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de la société SOGEA IDF représentée par Monsieur MARÉCHAL Willy en date du 12/08/2025, demeurant au 9 allée de la Briarde à EMERAINVILLE (77184) pour le curage et de fraisage par robot du collecteur d'eaux ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement du chemin des Marais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit du chantier du chemin des Marais.

A compter du mardi 27 août et jusqu'au vendredi 29 août 2025 inclus entre 08h00 et 17h00 :

- La chaussée sera supprimée au droit des travaux sur empiètement sur chaussée.
- La circulation, le stationnement et le dépassement des véhicules de toute nature seront interdits, à l'exception des véhicules de la société SOGEA IDF.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SOGEA IDF.

ARTICLE 3 : La société SOGEA IDF s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- La société SOGEA IDF

À Saint-Witz, 14 août 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

